
Assembly of First Nations

55 Metcalfe Street, Suite 1600
Ottawa, Ontario K1P 6L5
Telephone: 613-241-6789 Fax: 613-241-5808
www.afn.ca



Assemblée des Premières Nations

55, rue Metcalfe, Suite 1600
Ottawa (Ontario) K1P 6L5
Téléphone: 613-241-6789 Télécopieur: 613-241-5808
www.afn.ca

**Assemblée extraordinaire des Chefs
Les 7, 8 et 9 décembre 2021, Ottawa (Ontario)**

Résolution n° 21/2021

TITRE :	Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations
OBJET :	Éducation postsecondaire
PROPOSEUR(E) :	Tyrone McNeil, Chef tribal, mandataire, Première Nation de Yale, C.-B.
COPROPOSEUR(E) :	John Martin, Chef, Gesgapegiag, Qc
DÉCISION	Adoptée; 2 objections; 2 abstentions

ATTENDU QUE :

- A. En vertu de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones* (Déclaration des Nations Unies) :
- i. Article 13 (1) : Les peuples autochtones ont le droit de revivifier, d'utiliser, de développer et de transmettre aux générations futures leur histoire, leur langue, leurs traditions orales, leur philosophie, leur système d'écriture et leur littérature, ainsi que de choisir et de conserver leurs propres noms pour les communautés, les lieux et les personnes.
 - ii. Article 13 (2) : Les États prennent des mesures efficaces pour protéger ce droit et faire en sorte que les peuples autochtones puissent comprendre et être compris dans les procédures politiques, juridiques et administratives, en fournissant, si nécessaire, des services d'interprétation ou d'autres moyens appropriés.
 - iii. Article 14 (1) : Les peuples autochtones ont le droit d'établir et de contrôler leurs propres systèmes et établissements scolaires où l'enseignement est dispensé dans leur propre langue, d'une manière adaptée à leurs méthodes culturelles d'enseignement et d'apprentissage.

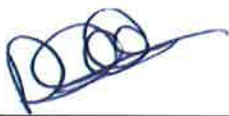
Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)

ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

21 – 2021
Page 1 de 5

- iv. Article 14 (2) : Les autochtones, en particulier les enfants, ont le droit d'accéder à tous les niveaux et à toutes les formes d'enseignement public, sans discrimination aucune.
 - v. Article 14 (3) : Les États, en concertation avec les peuples autochtones, prennent des mesures efficaces pour que les autochtones, en particulier les enfants, vivant à l'extérieur de leur communauté, puissent accéder, lorsque cela est possible, à un enseignement dispensé selon leur propre culture et dans leur propre langue.
 - vi. Article 23 : Les peuples autochtones ont le droit de définir et d'élaborer des priorités et des stratégies en vue d'exercer leur droit au développement. En particulier, ils ont le droit d'être activement associés à l'élaboration et à la définition des programmes de santé, de logement et d'autres programmes économiques et sociaux les concernant, et, autant que possible, de les administrer par l'intermédiaire de leurs propres institutions.
- B.** Le projet de loi C-15, *Loi concernant la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, fournit un cadre législatif pour la reconnaissance des droits constitutionnels et humains des citoyens autochtones, y compris dans l'éducation postsecondaire (EPS).
- C.** La résolution 65/2017 de l'Assemblée des Premières Nations (APN), *Nouvelle approche de financement provisoire de l'éducation des Premières Nations*, a établi une nouvelle approche de financement de l'éducation de la maternelle à la 12^e année qui favorise le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations et qui devrait être conforme et s'appliquer de façon continue à tous les niveaux d'éducation des Premières Nations, y compris l'EPS.
- D.** La résolution 21/2020 de l'APN, *Modèles d'éducation postsecondaire locaux et régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations*, enjoignait au Comité des Chefs sur l'éducation, au Conseil national indien de l'éducation et à l'Assemblée des Premières Nations de travailler en partenariat avec Services aux Autochtones Canada à l'élaboration conjointe d'une proposition de politique, tel qu'illustré par la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 5)*, qui complètera un mémoire au Cabinet destiné à obtenir pour les Premières Nations le pouvoir de négocier et d'entériner des modèles d'EPS locaux, régionaux, fondés sur les traités et dirigés par les Premières Nations.
- E.** Le budget de 2019 prévoyait 7,5 millions de dollars sur trois ans pour soutenir les Premières Nations dans des discussions exploratoires, des activités de mobilisation, des groupes de partenariat et l'élaboration de modèles d'EPS des Premières Nations locaux, régionaux, fondés sur les droits inhérents, issus de traités et dirigés par

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

21 – 2021
Page 2 de 5

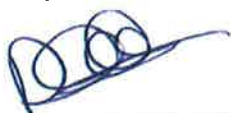
les Premières Nations avec leurs citoyens. Les Premières Nations ont maintenant besoin de nouveaux pouvoirs et d'un financement adéquat pour terminer et mettre en œuvre ces modèles.

- F. Des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux et fondés sur les droits inhérents et issus de traités, solides, efficaces, inclusifs et dirigés par les Premières Nations offrent aux Premières Nations la possibilité fondamentale d'établir et de contrôler des systèmes et des institutions d'éducation postsecondaire, tout en faisant progresser la réconciliation entre la Couronne et les Premières Nations, conformément aux Appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation et à la Déclaration des Nations Unies.
- G. Le gouvernement du Canada est tenu de respecter et d'honorer le pouvoir des Premières Nations d'exercer leur contrôle sur l'éducation.
- H. Un financement prévisible, durable et fondé sur les besoins destiné à l'EPS oblige Services aux Autochtones Canada (SAC) à travailler avec les Premières Nations et à remplir son mandat, qui est décrit dans *Services aux Autochtones Canada : Plan stratégique 2020 à 2025*, en veillant à ce que les Premières Nations assument le contrôle de la conception et prestation des services, tout en contribuant au transfert de responsabilités de SAC.
- I. Les avantages découlant d'un meilleur niveau d'études postsecondaires chez les Premières Nations aideraient à combler l'écart d'emplois entre les Premières Nations et les Canadiens non autochtones, tout en octroyant davantage d'autonomie économique aux Premières Nations.

POUR CES MOTIFS, les Chefs-en-Assemblée :

1. Réaffirment les droits inhérents et issus de traités des Premières Nations en matière d'éducation postsecondaire (EPS).
2. Réaffirment que chaque Première Nation conserve l'exercice de sa propre compétence sur l'EPS des Premières Nations.
3. Réaffirment le contrôle par les Premières Nations de l'éducation des Premières Nations.
4. Appuient la présentation au Cabinet de la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 5)* recommandée, en tant que proposition des Premières Nations par l'entremise du mémoire au Cabinet de Services aux Autochtones Canada, qui comporte les demandes suivantes :

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

21 – 2021
Page 3 de 5

- a. Demande au gouvernement fédéral d'approuver le pouvoir en matière de politiques du Canada de soutenir les Premières Nations dans la négociation, la conclusion et la mise en œuvre complète de leurs propres modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur les droits inhérents et issus de traités et dirigés par les Premières Nations, qui peuvent contenir, entre autres, certains ou tous les éléments suivants :
 - i. Soutien aux étudiants;
 - ii. Soutien communautaire aux étudiants;
 - iii. Institutions des Premières Nations;
 - iv. Soutien aux programmes communautaires des Premières Nations;
 - v. Capacités en matière d'administration, de gouvernance et de leadership.
- b. Demande de chercher des investissements sur cinq ans, puis de façon continue, pour soutenir la mise en œuvre des modèles d'éducation postsecondaire locaux, régionaux, fondés sur les droits inhérents et issus de traités et dirigés par les Premières Nations.
- c. Demande de chercher des fonds pour les groupes techniques et/ou les processus régionaux actuels qui préparent les Premières Nations à la négociation et conclusion finales des modèles d'EPS.
- d. Demande au gouvernement fédéral de prévoir des investissements supplémentaires sur une base régionale, à partir de 2022-2023, pour les étudiants des Premières Nations du niveau postsecondaire, la prestation de programmes communautaires et les établissements d'enseignement postsecondaire des Premières Nations actuels et qui ne reçoivent aucun financement.
- e. Demande au gouvernement fédéral de débloquer le financement de 350 millions de dollars sur cinq ans annoncé dans le budget de 2021 qui seront répartis par région, pour aider les Premières Nations à mettre en œuvre des programmes, notamment des programmes de transition pour favoriser l'acceptation au niveau postsecondaire, des programmes d'obtention de diplôme d'études secondaires, des programmes linguistiques, des programmes culturels et d'activités en plein air, des cours d'alphabétisation et de compétences essentielles, des programmes d'éducation spécialisée, des programmes de perfectionnement professionnel et de la formation pour les personnes handicapées.
- f. Demande de mettre à jour conjointement les *Subventions et contributions pour appuyer la Stratégie d'éducation postsecondaire des Premières Nations (modalités)* afin d'aider les Premières Nations à

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

mettre en œuvre leurs propres approches régionales et de prendre en compte les changements indiqués dans la proposition de politique.

5. Affirment que la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 12)* et le processus concernant l'EPS des Premières Nations n'ont pas pour but de détourner ou d'entraver les Premières Nations dans le développement de leur propre processus bilatéral ou tripartite – y compris les processus distincts du Cabinet et du Conseil du Trésor – avec Services aux Autochtones Canada et tout gouvernement provincial ou territorial concerné, qui a pour but d'élaborer leur propre approche en matière de politique et de déterminer les fonds, les ressources et les soutiens nécessaires à la mise en œuvre de leurs propres modèles, y compris de demander éventuellement un financement supplémentaire.
6. S'attendent à ce que la *Proposition de politique sur l'éducation postsecondaire de 2021 fondée sur des modèles des Premières Nations (version 12)* soit présentée conjointement au Cabinet du gouvernement fédéral par Services aux autochtones Canada et le Comité des Chefs sur l'éducation.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 9^e jour de décembre 2021 à Ottawa (Ontario)



ROSEANNE ARCHIBALD, CHEFFE NATIONALE

21 – 2021
Page 5 de 5